



Réunion 17 janvier 2019 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 19

Présidence : M. Alain BUCHETON

Présents: MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony - BERNARD Laurent

1 – FOOT A 11.

La Commission valide l'engagement de l'équipe de Cosne 2 en catégorie U18.

La Commission valide l'engagement de l'équipe de Cosne 2 en catégorie U15.

2 – FOOT A 8.

La commission valide l'engagement de l'équipe de Corbigny 2 en catégorie U13.

3 – COUPE.

3.1 Coupe de France U13 « Festival ».

Le tirage au sort du tour de cadrage a été effectué par M. Alain ALDAX et les demi-finales par M. Sébastien LEMERCIER le vendredi 11 janvier au siège du District de La Nièvre de Football.

A noter :

1. Les 3 équipes s'étant qualifiées pour la phase LBFC Inter-secteurs, Cosne 1 – Snid 1 et FC Nevers 58 1 sont directement qualifiées pour la finale départementale du 6 avril.
2. Les trois équipes Féminines engagées dans nos championnats U13 sont elles aussi directement qualifiées pour disputer la finale départementale féminine.
3. Ces rencontres devront se disputer sous le format « **Jour de coupe** ».

- **Tour de cadrage samedi 2 mars**, 10 rencontres.

Match N° 1 La Charité 2 – Nevers Banlay

Match N° 2 St Pierre – Brassy

Match N° 3 St Père 2 – Chantenay

Match N° 4 Snid 2 – E-Montigny

Match N° 5 Prémary – Ol St Martin

Match N° 6 Snid 3 – Esn

Match N° 7 E-Chatillon – St Père

Match N° 8 Marzy 2 – Vauzelles 2

Match N° 9 Narcy – AFGP 58 3

Match N° 10 Corbigny 2 - Chaulgnes.

- Demi-finales samedi 23 mars, 13 matches.

Marzy 1 – Vauzelles 1

SLA 2 – AFGP 58 1

Clamecy 1 – La Charité 1

Vainqueur N° 3 – Cosne 2

Vainqueur N° 8 – SLA 1

Vainqueur N° 1 – Coulanges 1

Vainqueur N° 9 - E-Chateauneuf 1

E-Entrains 1 – Rcncs 1

La Machine 1 – Vainqueur N° 6

Vainqueur N° 7 – Vainqueur N° 4

Afgp 58 2 – Vainqueur N° 5

Vainqueur N° 2 – Corbigny 1

FC Nevers 58 2 – Vainqueur N° 10.

3.2 Coupe Futsal.

- Catégorie U13 plateau du 12 janvier à Cosne.

Forfait de l'équipe de l'E- Entrains, amende **25€**.

- Catégorie U13 plateau du 12 janvier à Cosne.

Forfait de l'équipe de Chantenay, amende **25€**.

4 – COURRIER.

Du club de Vauzelles à propos de la répartition des déplacements sur le championnat U18 D1 phase printemps.

- La Commission rappelle au rédacteur que sur la phase automne cette même équipe a reçu 5 fois (sur 7) pour seulement deux déplacements dont un à Challuy ! Le prorata peut, et doit se juger sur l'ensemble de la saison, même s'il nous est très difficile de répondre à tous les desideratas des clubs et par conséquent proposer une équité parfaite. Sachez tout de même que cette réflexion fait toujours partie de nos décisions.

Le Président.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.